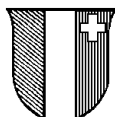


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 11 janvier 2024
- délai de dépôt des signatures : 21 mars 2024



Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple
en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien
à domicile

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur Nomad (LNomad), du 6 septembre 2006 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2023,

décède :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile, du 2 octobre 2018, est modifié comme suit :

Art. 2 bis (nouveau)

La durée du cautionnement est prolongée pour une période de deux ans.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE